



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE INTERDÉPARTEMENTALE
D'AGRICULTURE
DOUBS - TERRITOIRE DE BELFORT

II. TéléPAC et « zéro papier »

Je télédeclare
mes aides **telepac** sur
www.telepac.agriculture.gouv.fr

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



II. TéléPAC et « zéro papier »

Je télédeclare
mes aides **telepac** sur
www.telepac.agriculture.gouv.fr

100 % de réussite en 2014 (2 557 dossiers télédéclarés)

TOP 7 des départements

Poursuite de la démarche « zéro papier » pour les 4 départements franc-comtois.

NON ENVOI DU DOSSIER PAPIER

(ni par DDT, ni par imprimerie nationale)

Mot de passe 2015 : Cf. courrier mai 2014

Communication soutenue : communiqués, mails, SMS

Suivi individualisé pendant la campagne.



II. TéléPAC et « zéro papier »

Numéro **vert** : 0 800 221 371 – appel gratuit

Appui possible par organismes de service
référéncés par la DDT : CIA25-90, FDSEA 25,
CERFrance, Cecagri et AFOCG (en 2014)

ATTENTION aux jours fériés en mai (pas de N°
vert):

vendredis 1^{er} mai et 8 mai, jeudi 14 mai

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT



II. TéléPAC et « zéro papier »

Calendrier

5 au 31 janvier : aides ovine et caprine

2 mars au 15 mai : ABL, ABA et veaux

27 avril au 09 juin : dossier PAC

(DPB, surfaces, MAE ..)





Points de vigilance télédéclaration 2015

Déclaration à la parcelle culturale

Déclaration des parts sociales (GAEC)

Toute surface agricole exploitée doit être déclarée

Une parcelle agricole ne peut être déclarée que par un seul agriculteur

Au dessus de 100 arbres/ha sur terres arables, c'est du bois !

Toutes les haies présentes au 01/01/2015 doivent être maintenues

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT



agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



Points de vigilance télédéclaration 2015

Aides animales : un onglet dédié pour ABA, ABL, veaux sous la mère et télédéclaration à partir du 02/03/15

Nouvelles orthophotos du RPG : été 2013

Modalités déclaration surfaces :

- dessin des îlots et des parcelles par les agriculteurs ainsi que les surfaces non agricoles nouvelles et disparues depuis juillet 2013
- en phase d'instruction, restitution à chaque agriculteur, des SNA prises en compte et donc de la surface admissible.

